"TUTTI" : LE CONCERT DES MILLE

ENSEIGNEMENT, ASSEDIC, CONGRÈS, CONVENTION COLLECTIVE...

l'artiste musicien

Spécial n° 111-112
1er et 2e trimestres 1995

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne (SAMUP)

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - Tél. (1) 44 52 55 00 - Fax (1) 42 00 49 42
Métro : Place des Fêtes

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire général : François NOWAK
Président : Marc SLYPER
Secrétaire générale adjointe : Odile SAGON
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière adjointe : Maud GERDIL
Secrétaires aux affaires juridiques : Franck SEGUY
Secrétaire aux affaires culturelles : Alain PREVOST
Secretaire à l'information : Karim TOURE
Secrétaire aux affaires sociales : Olenka WITJAS
Secrétaire à la communication : Mathieu BRESCH
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Chargés de mission : Alain BEGHIN, Alex CANDIA
Philippe EUVRARD,
Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE (titulaires)
Marceau ELKIND, Alain LE BELLEC,
Alain PREVOST (suppléants)
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD, Marc SLYPER,
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chefs d'orchestres, chanteurs ... : Jean-Claude PETIT
Danseurs : Martine VUILLERMOZ
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Artistes lyriques : Maud GERDIL
Musiciens africains : Jo BAYI
Musiciens copistes : Raymond PIERRE
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE
Musiciens intermittents : Gérard GABBAY
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Mus. releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES
Musique enregistrée : Jean-Louis SOLVES
Orchestre National d'Ile-de-France : Paul PICHARD
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre du T.N.O.P. : Jean-François BENATAR
Professeurs de danse : Michel GALVANE
Retraités : Jacques GAUTIER
Commission de contrôle : Georges LETOURNEAU
Corinne MAGNE, Gérard SALIGNAT
Bernard WYSTRAETE

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM

AMIENS : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens tél. 22.47.38.64

ANGERS : (R) Jean PONTHOU, 28 Rue Louis Legendre 49100 Angers tél. 41.81.06.09

AVIGNON : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor 30290 Laudun, tél. 66.79.40.30, fax 90.25.88.50

BORDEAUX : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29, rue Prémeynard, 33300 Bordeaux, tél. 56.50.94.82 - Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V, 33000 Bordeaux, tél. 56.90.09.62

BRETAGNE : **Rennes** : Musiciens : (R) Christian MICOUD 2, rue Paul Bert, 35000 Rennes, tél. 99.38.67.87 - Musiciens intermittents : (R) Patrice PAICHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille, tél. 99.69.28.24

Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF, 21 Rue du Colonel Muller 56000 Lorient, tél. 97.83.16.00

Saint-brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU, Kastel Newez 22140 Berhet, tél. 96.35.81.22

CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine 14530 Luc-sur-Mer tél. 31.97.27.04

CARCASSONNE : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne. Tél. 68.25.16.78 - Fax 68.47.62.54

CHÂTELLERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Chatellerault, tél. 49.21.82.66
Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Iteuil 86240 Ligugé, tél. 49.55.04.15

GRENOBLE : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38000 Grenoble tél. 76.47.19.32 - SMRG Intermittents, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave du Gal de Gaulle 38030 Grenoble Cedex 12, tél. 76.09.65.54, poste 129

LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouveaux tél. 20.36.16.84

LYON : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone 38138 Les Côtes d'Arey, tél. 74.58.86.15 - Musiciens-intermittents : Serge CROZIER, Rés Bataille Cogny 69640 Denice - Danseurs : Bernard HORRY, 165, route de Lyon, 69390 Vernaison, tél. 72.30.16.63
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon, tél. 78.69.43.49

MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Boulevard de la Liberté 13001 Marseille, tél. pers. 91.50.48.57, tél. & Fax Bureau 91.55.51.96 -
Danseurs : Brigitte GUILLOTI, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille, tél. 91.55.51.96

METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz tél. 87.74.05.31

MONACO : (R) Jean-Louis DOYEN, 37 Avenue du Maréchal Foch, 06240 Beausoleil, tél. 93.78.97.89

MONTPELLIER : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac tél. 67.57.93.39

MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller, Tél. & Fax 89.75.54.71
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse tél. 89.66.53.43

NANCY : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy tél. 83.35.67.98 - Musiciens-Intermittents : Nathanaël BRIEGEL, 4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures. Tél. 83.21.74.26

NANTES : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 3 Impasse des Hucasseries, 44400 Rézé, tél. 40.75.34.23

NICE : (R) Daniel JEAN, Orchestre de Cannes, 104 Ave F. Tonner 06150 Cannes-la-Bocca.

NÎMES : S.A.M.U.N, Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes (R) Bruno MONARD, tél. 66.26.31.47

PERPIGNAN : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère 66600 Case de Pene, tél. 68.38.91.24 - SDAM 66

POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, Petit Coin Rozas 97139 Abymes, tél. (590) 20 74 43B

RODEZ : (R) Pierre ROMASZKO, UD CGT, 50 Rue Raynal, 12000 Rodez, tél. 65.68.22.30

ROUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen, tél. 35.70.34.11

SAINT-ETIENNE : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias 6 Chemin des Vollons 42340 VEAUCHE, tél. 77.94.75.83
S.M.I.L. Intermittents, Bourse du Travail Porte 100 Cours Victor Hugo 42000 Saint-Etienne, tél. 77.34.08.61

STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg tél. 88.60.38.02

TARBES : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bld du Martinet 65000 Tarbes.

TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse, tél.et fax 61.62.73.05
Danseurs : Antoine ZABOLLONE, 3, rue Pétrarque, Bât B, 31000 Toulouse, tél. 61.13.73.21
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille 31500 Toulouse, tél. 61.48.52.87
Intermittents Variétés : Marcel CAZENTRE, 208 bis, route de Seysses, 31100 Toulouse, tél. 61.40.66.93

TOURS : (R) Yannick GUILLOT, 87, rue Desaix, 37000 Tours, tél. 47.37.39.04

Correspondance :
SAMUP
14-16, rue des Lilas, 75019 Paris
Tél. (1) 44 52 55 00
Fax (1) 42 00 49 42

Métro : Place des Fêtes

Président d'Honneur :
Pierre Boulez

Directeur de la publication :
François Nowak

Rédacteur en chef :
Marc Slyper

Maquette, photocomposition :
Nadine Hourlier

Photogravure, impression :
Imprimerie P. Fournié et Cie
34, rue de Paris, 93230 Romainville

Routage : RMS

Commission paritaire :
1683 D 73

Dépôt légal n° 6660 :
1er & 2ème trimestres 1995

ISSN 1260-1691

Tarifs et abonnement :
Prix du numéro : 20 F
(port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 75 F (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Edito

Le Concert des Mille dans toutes les mémoires

La mobilisation des artistes musiciens des orchestres permanents de notre pays pour que vive le service public de la musique a remporté un succès exceptionnel. Lorsque le 20 mars dernier 71 délégués de 28 orchestres, réunis en Etats Généraux, ont décidé l'organisation de la journée nationale du 21 mai aucun, même le plus optimiste, n'a pu imaginer que nous étions en train d'organiser le Concert des Mille.

Lame de fond venue de tous les pupitres de nos orchestres, venue de l'ensemble des musiciens fiers d'être les représentants de la mission de service public de la musique confiée aux orchestres de notre pays : le Concert des Mille a été un évènement inoubliable et incontournable.

Evènement musical, date historique dans l'histoire de la musique.

Personne n'oubliera la ferveur qui a réuni musiciens, chefs d'orchestre, solistes et le public pour que soit maintenu et développé le tissu orchestral de notre pays, pour que notre création musicale continue de rayonner dans le monde.

Ce numéro spécial de l'Artiste Musicien et de Tutti relate le Concert des Mille.

Le succès de cette manifestation musicale est un exemple pour l'ensemble de nos professions.

Enseignants, artistes lyriques, musiciens intermittents, musiciens de jazz, danseurs, qui luttent pour la défense de leur métier et pour l'amélioration des conditions d'exercice de leur profession, savent aujourd'hui qu'une telle mobilisation est possible. C'est même la seule garantie de notre avenir musical.

Le SNAM sera au coeur de toutes les batailles et les réflexions pour que la musique rayonne dans notre pays et dans le monde.

ENSEIGNEMENT

Un musicien, un danseur enseignant, est un artiste. C'est aussi un être responsable qui connaît son métier, son mode de fonctionnement, ses contraintes.

Or nos tutelles, aussi bien le ministère de l'Intérieur que le ministère de la Culture, investis d'un pouvoir de décision qu'ils ne désirent pas partager parce qu'ils le pensent politiquement correct, organisent nos professions en fonction de directives peut-être administrativement logiques mais culturellement inadaptées. Aussi assistons-nous actuellement à l'emballement d'un système en folie.

Majoritairement non-titulaires, nous le resterons pour de nombreuses années encore car chaque texte législatif, susceptible d'apporter une ouverture, la referme immédiatement.

La commission d'homologation ? Application à minima.
Certificat d'Aptitude sur dossier ? Application à minima.
Concours interne ? Epreuves inadaptées, postes non pourvus.
Décret d'août 1993 ? Les communes renâclent.
Décrets de septembre 1991 ? Les concours ne sont pas organisés et ne concernent pas les vacataires parisiens.

La liste est longue et fastidieuse.

Faut-il se décourager ? Non car tout peut évoluer, mais rien ne s'arrange spontanément.

Si l'on veut voir changer la situation, il faut s'y employer, ce que fait déjà le SNAM, mais nous sommes arrivés à un point où seule une mobilisation de toute la profession fera aboutir nos revendications légitimes.

Bilan 1995 :

A l'occasion du Congrès du SNAM des 15 et 16 mai tour d'horizon de l'enseignement artistique dans les

L'année écoulée permet de tirer un bilan concernant la mise en place progressive des statuts de l'enseignement. Cette mise en place doit se faire sous trois formes :

- Intégration et titularisation du personnel en place ;

- Organisation du recrutement pour les concours du CNFPT ;

- Respect des conditions légales et réglementaires régissant la situation des non-titulaires.

Intégration et titularisation du personnel en place

La commission d'homologation chargée, en vertu du Décret du 2 septembre 1991, de l'intégration dans le cadre d'emploi de professeur, des enseignants sur emplois spécifiques s'est réunie à plusieurs reprises, en 1994 et début 1995.

Elle n'a pas permis l'intégration de la plupart des enseignants concernés dont les emplois étaient rémunérés par référence à l'emploi de professeur affecté d'un abattement. Le problème reste donc en suspens en ce qui concerne la plupart des professeurs sur emploi spécifique employés dans des écoles municipales.

La Direction de la Musique a, de son côté, dans l'arrêté du 8 septembre 1992 relatif aux conditions d'attribution du Certificat d'Aptitude, inclus des dispositions permettant à des enseignants en poste d'obtenir le Certificat d'Aptitude sur dossier et entretien. Cet arrêté a été formellement abrogé et remplacé par un nouvel arrêté du 22 avril 1994 édictant des conditions plus restrictives. La grande majorité des dossiers a, là encore, été rejetée. Les dossiers restants doivent être réglés avant le 31 août 1995.

Le Décret du 4 août 1994 a permis la titularisation sur des emplois d'assistants ou d'assistants spécialisés d'un certain nombre d'enseignants en poste depuis le 27 janvier 1984. Malheureusement de nombreuses communes, en dépit des démarches expresses qui leur ont été adressées, n'ont pas saisi cette occasion. La titularisation du personnel en place reste donc une priorité dans l'enseignement artistique qui compte 80 % de non-titulaires, ce qui est nettement supérieur à ce qui se passe dans l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale (environ 1/3 de non-titulaires).

Il faut rappeler que, selon la loi du 26 janvier 1984 sur la Fonction Publique Territoriale, le recours à des agents non-titulaires doit être exceptionnel et limité à des cas précis. La Direction Générale des Collectivités Locales a, par circulaire, demandé aux préfectures de valider les renouvellements

noir c'est noir

1995, la branche Enseignement a fait un rapide
écoles de musique :

de contrats à durée déterminée pendant la période de mise en place de concours de la Fonction Publique Territoriale et à condition que les enseignants concernés soient susceptibles, à terme, de se présenter aux concours.

La situation des enseignants sur CDD qui n'auraient pas les diplômes leur permettant d'intégrer la Fonction Publique Territoriale est donc extrêmement préoccupante.

Organisation du recrutement pour les concours du CNFPT

Seuls les concours de professeurs de formation musicale, piano, violon et danse, ont été organisés par le CNFPT sur la base du Décret du 2 septembre 1992. Ce concours, dont les dernières épreuves se sont déroulées au début de l'année 95, semble avoir été très sélectif en dépit du fait que, dans certaines disciplines, le nombre de postes ouverts était supérieur au nombre de candidats...

La loi du 27 décembre 1994, portant modification du statut de la Fonction Publique Territoriale, devrait permettre au siège du CNFPT de se décharger d'une grande partie des concours de l'enseignement artistique en direction des délégations départementales et des centres de gestion.

Respect des conditions légales et réglementaires régissant la situation des non-titulaires

La situation de l'enseignement artistique est aggravée par le fait que les employeurs-communaux connaissent très mal la situation des enseignants de la musique et éprouvent beaucoup de réticences à leur faire bénéficier des mêmes protections que les autres employés communaux.

Ainsi, il est souvent difficile de faire appliquer le Décret du 15 février 1988 (le "statut" des agents non-titulaires), les maires préférant user de l'appellation et du statut de "vacataire", illégal dans la quasi-totalité des cas.

L'affaire opposant le SAMUP à la Ville de Paris est une illustration de ce problème.
Le bilan ne laisse donc pas beaucoup de place à l'optimisme.

On peut, néanmoins, penser qu'une meilleure connaissance de leur statut par les enseignants et une meilleure connaissance des enseignants par les auteurs de ces statuts permettrait d'assainir progressivement la situation.

Cumul

Un professeur enseignant dans un conservatoire est un artiste qui doit pouvoir exercer son art dans les conditions que lui permettent les textes régissant le cumul des emplois.

D'autre part, étant donné la diffuculté d'intégrer la fonction territoriale, le SNAM demande :

Pour le musicien intermittent dont l'activité principale constatée est supérieure aux heures consacrées à l'enseignement, et quel que soit le type de contrat, ces activités d'enseignement ne peuvent entraîner la radiation du régime d'indemnisation chômage.

Les conditions d'ouverture de droits et d'indemnisation seront celles prévues par la convention générale de l'UNEDIC et les délibérations en vigueur.

□

DEMANDE D'ADHESION

Nom : . . . . . Prénom : . . . . . .

Adresse : . . . . . .

Code postal : . . . . . Ville : . . . . . .

Profession : . . . . . .

A renvoyer au SNAM, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris

Les résultats des concours de professeurs : c'est mauvais !

Nous publions les statistiques concernant les premiers concours de professeurs d'enseignement artistique (piano, violon, formation musicale, danse classique) qui nous ont été communiquées par le CNFPT. Ces résultats font apparaître d'importantes difficultés de mise en place dont il faudra prendre acte dans l'avenir.

Sur 348 postes déclarés, toutes disciplines confondues, seuls 192 ont été attribués.
Si l'on prend en compte la proportion d'agents non-titulaires dans notre profession et l'urgence pour les communes d'intégrer ce personnel dans les cadres d'emploi, on peut considérer que la récolte est faible.

Si l'on rentre dans le détail, certains résultats paraissent totalement aberrants.

Ainsi, 38 postes restent à pourvoir en violon et 13 en danse classique alors que 10 violonistes et 9 danseurs ou danseuses, titulaires du Certificat d'Aptitude, se sont vus refuser l'admission au concours externe sur titre.

L'explication technique est simple : le Décret du 2 septembre 1991 modifié prévoit une répartition égale des postes affectés aux concours externes et internes avec une possibilité de modifier la répartition des postes à pourvoir limitée à 15 %.

Or, si l'on considère la proportion des inscrits aux concours internes et externes, on remarque qu'elle varie beaucoup d'une discipline à l'autre ; une plus grande souplesse serait donc nécessaire pour optimiser au maximum ces concours et ne pas avoir l'impression d'un terrible gâchis (perte de temps, d'argent et d'énergie) qui, de plus, laisse de nombreux en-

Statistiques concours de professeur territorial d'enseignement artistique

session 1994 - source CNFPT

SPECIALITE	DISCPLINES DECLARES	POSTES		INSCRITS		PRESENTS		NOMBRE D'ADMISSIBLES		ADMIS		POSTES RESTANT A POUVOIR	
		CE	CI	CE	CI	CE	CI	CE	CI	CE	CI	CE	CI
MUSIQUE ET DANSE	PIANO	54	54	53	73	sur titres	64	sur titres	16	42	12	12	42
	VIOLON	40	40	56	29		24		04	46 *	02	-	38
	FORMATION MUSICALE	57	57	53	69		59		11	44	10	13	47
	DANSE CLASSIQUE	23	23	35	12		11		11	26 *	10	-	13
SOUS TOTAL SPECIALITE		174	174	197	183		158		42	158	34	25	140
ARTS PLASTIQUES		28	28	465	0	325	0	87	0	32 *	0	-	28
SOUS TOTAL SPECIALITE		28	28	465	0	325	0	87	0	32	0	-	28
TOTAL GENERAL		202	202	662	183	325	158	87	42	190	34	25	168

Légende :
CE = Concours externe - **CI** = Concours interne.
* Art. 4 du décret n° 91-857 offrant la possibilité de modifier la répartition des postes à pouvoir de 15 %.

seignants avec le sentiment légitime qu'ils sont victimes d'une injustice.

Le SNAM propose donc l'élargissement de la marge de modification de la répartition des postes à pourvoir de 15 à 50 % ou plus.

Par ailleurs, les résultats obtenus dans les concours internes sur épreuves sont très décevants, du moins pour ce qui concerne les disciplines musicales (piano : 73 inscrits, 12 admis ; violon : 29 inscrits, 2 admis ; formation musicale : 69 inscrits, 10 admis).

Rappelons que seuls pouvaient postuler à ce concours interne les assistants et assistants spécialisés, titulaires et en poste depuis plus de trois ans.

De nombreux enseignants ont contacté le SNAM pour déplorer l'inadaptation des épreuves à la réalité de l'enseignement sur le terrain.

Le SNAM a adressé un courrier au CNFPT le 4 avril 1995 pour demander une modification des épreuves du concours, et un peu plus de réalisme de la part de certains jurys (des enseignants dont la réputation de pédagogue et de musiciens n'est plus à faire ont été "recalés").

Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

Nous espérons néanmoins que nos doléances seront entendues avant l'organisation des prochains concours.

□ *Pierre RODIER*

Modalités de titularisation (Décret du 4 août 1993) : une précision intéressante du ministère de l'Intérieur

Interrogé par le président du SAN de la Ville Nouvelle du Fos à la demande du représentant du SNAM, le ministère de l'Intérieur a apporté une précision sur les modalités de prise en compte de l'ancienneté lors de titularisation d'agents en poste le 27 janvier 1984.

Cette prise en compte se fait à hauteur des 3/4 des services effectués en tant que non-titulaires. La question posée étant la suivante : lorsque des enseignants ont effectué un service comme non-titulaires sur un emploi de professeur, soit 16 heures hebdomadaires à temps complet, et qu'ils sont titularisés sur un emploi d'assistant ou d'assistant spécialisé (20 heures à temps plein), doit-on calculer la reprise d'ancienneté par rapport à un temps plein de 20 heures ou de 16 heures ?

Le ministre répond ceci :
"Il est admis que les services accomplis dans un emploi de catégorie A peuvent être pris en compte à ce titre. Dès lors qu'il s'agissait d'un emploi à temps complet, voire d'un emploi à temps non complet doté d'une durée hebdomadaire de service supérieure ou égale au mi-temps, il n'y a pas lieu d'effectuer une quelconque proratisation. Si l'emploi initial de non-titulaire avait été affecté d'une durée hebdomadaire de travail inférieure au mi-temps, une proratisation s'effectuerait sur la base de la durée de services à temps complet de l'emploi en question".

Ainsi le ministre considère, d'une part, que le fait d'avoir effectué un service dans un emploi de catégorie A ne fait pas obstacle à une éventuelle titularisation dans un emploi de catégorie B (assistant ou assistant spécialisé), contrairement à ce que répondent certains services municipaux et centres de gestion.

D'autre part que, à partir du moment où l'enseignant dans cette situation effectue un service hebdomadaire de plus de huit heures, c'est la totalité de la durée de l'emploi qui doit être prise en compte pour le calcul de l'ancienneté comme s'il s'agissait d'un emploi à plein temps.

Cette position devra donc être portée à la connaissance des services de gestion du personnel communal et pourrait justifier une révision de certains cas de titularisation dans lesquels l'ancienneté a été prise en compte dans des conditions moins favorables.

Dernière précision : on peut logiquement déduire de la réponse du ministère que lorsque l'emploi initial comprend un temps plein de 20 heures hebdomadaires, la reprise de l'ancienneté se fait sans proratisation dès le moment où l'enseignant effectuait un service supérieur ou égal à 10 heures.

Pour toutes précisions, les adhérents du SNAM peuvent me contacter les lundi, mardi et jeudi matins.

□ *P.R.*

Constat et propositions du SNAM sur la politique de l'enseignement musical spécialisé

Un professeur de musique ou un professeur de danse enseignant dans un conservatoire ou une école de musique est un artiste qui doit pouvoir exercer son art au même titre qu'un musicien d'orchestre, un chanteur lyrique ou un danseur est un artiste qui doit pouvoir transmettre son expérience d'interprète en enseignant.

Le SNAM constate que la France possède un réseau important de conservatoires et écoles de musique et de danse, 35000 professeurs y enseignent à plus de 1.300.000 élèves dont une minorité deviendra professionnelle. Malgré ce réseau et cette fréquentation, la pratique amateur ne se développe pas significativement. Les villes ont pris en charge la quasi-totalité du financement des conservatoires et écoles de musique et de danse, agréés ou non. Les horaires de l'Education Nationale ne favorisent pas l'étude de la musique (amateur ou professionnelle) et sont en contradiction avec les règlements pédagogiques imposés par la Direction de la Musique et de la Danse.

Le SNAM regrette que les options pédagogiques de la Direction de la Musique et de la Danse ne prennent pas suffisamment en compte les particularismes régionaux et que la concertation avec les organisations professionnelles se fasse toujours texte abouti et peu amendable.

Si les enseignants relèvent du ministère de la Culture pour les diplômes et la pédagogie, leur employeur est la Fonction Publique Territoriale.

Sait-on que 80 % de la profession est non-titulaire ?

Le snam demande :

Afin d'assainir la situation actuelle :

- la titularisation des enseignants en activité en septembre 1992 ;
- la titularisation des enseignants ayant les diplômes requis en poste à ce jour ;
- l'application du Décret du 20 mars 1991 permettant la titularisation sur plusieurs communes pour des emplois à temps non-complets.

Afin d'adapter les concours du CNFPT aux exigences de la profession d'artiste enseignant :

- un assouplissement des quotas d'emplois réservés à chaque concours externe et interne (voir article) ;
- une prise en compte effective des instruments "minoritaires" pour lesquels les communes ne déclarent que très rarement des vacances de poste, ce qui a pour résultat de priver les enseignants concernés de toute possibilité d'accès au statut de fonctionnaire ;
- la création d'un concours interne pour les intervenants en milieu scolaire ;
- la révision des épreuves du concours interne.

STATUTS :

- la parité avec l'Education Nationale pour les congés scolaires ;
- le blocage des mesures tendant à la planification annuelle du temps de travail des enseignants à temps non-complet ;
- un changement de titre pour les deux emplois de catégorie B : "assistant spécialisé" devient "professeur diplômé d'Etat", "assistant" devient "assistant spécialisé" (dans telle ou telle discipline) ;
- la possibilité pour les écoles non-agréées d'employer des professeurs certifiés ;
- une diminution d'horaires pour les professeurs diplômés d'Etat.

VILLE DE PARIS :

- que la ville de Paris applique les statuts qu'elle vient d'adopter et titularise les enseignants en poste.

DIPLÔMES :

- la création d'un Certificat d'Aptitude de directeur adjoint chargé de la danse ;
- la création d'un Certificat d'Aptitude de professeur chargé de direction avec dominante danse ;
- la création d'un Certificat d'Aptitude d'éveil musical ;
- une précision des missions affectées aux titulaires du DUMI ou du DUPM .
- la création d'un DUDI (Diplôme Universitaire de Danseur Intervenant) ;
- la transformation de l'actuel Diplôme d'Etat de danse en Brevet d'Etat, réservé à l'enseignement privé ;
- la création d'un Diplôme d'Etat de danse pour l'enseignement spécialisé dans la Fonction Publique Territoriale.

PÉDAGOGIE :

- une renégociation de la circulaire réglementaire (ancien schéma-directeur) avec l'ensemble des organisations syndicales sur le temps de présence trop long dans les établissements pour les premier et deuxième cycles et sur le cursus de la danse ;
- l'ouverture de négociations entre les ministères de la Culture et de l'Education Nationale pour l'ouverture plus nombreuses de classes à horaires allégés, du primaire au baccalauréat, en relation avec les CNR, ENM et EMDA (sur le modèle du Sport-Etudes) et un niveau d'épreuves musicales du Bac F11 ne dépassant pas le CFEM (anciennement fin d'études) ;
- une redéfinition du rôle de l'inspecteur de la Musique et de la Danse qui doit se transformer en Conseiller Pédagogique (organisation de stages professionnels...). Ce corps devant être recruté parmi les titulaires du Certificat d'Aptitude ou d'un plus haut niveau avec, au moins, dix ans d'enseignement ou de direction.

□

Journal Officiel : tout ce qui concerne les écoles de musique municipales de près ou de loin

Tous les documents et textes officiels cités sont à la disposition de nos adhérents sur simple demande au syndicat :

- LOI n° 94-1134 du 27 décembre 1994 (loi Hoeffel) modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- DÉCRET n° 94-1157 du 28 décembre 1994 portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ce Décret modifie les Décrets n° 91-857 et 91-859 du 2 septembre 1991 afin de permettre aux enseignants non-titulaires, exerçant dans les écoles et conservatoires municipaux et justifiant de trois années au moins de service effectif au 1er janvier de l'année du concours, d'accéder aux **concours internes** d'assistant spécialisé et de professeur. Il revalorise les grilles d'assistants et d'assistants spécialisés (cf. *l'Artiste Musicien*, 3ème trimestre 1994) ;
- ARRÊTÉ du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement (Journal Officiel du 10 janvier 1995, page 457) ;
- ARRÊTÉ du 8 février 1995 relatif à l'habilitation du CNSM de Lyon à délivrer le Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ;
- ARRÊTÉ du 14 février 1995 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1992 relatif aux conditions requises pour l'habilitation d'un centre de formation à délivrer le Diplôme d'Etat de professeur de musique ;
- ARRÊTÉ du 11 avril 1995 pris en application de l'article 1er de la Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse portant composition de la Commission Nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du Diplôme d'Etat de professeur de danse (Journal Officiel du 7 mai 1995) ;
- DÉCRET n° 95-469 du 24 avril 1995 relatif aux modalités d'expérimentation de l'annualisation du service à temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale (Journal Officiel du 29 avril 1995) ;
- ARRÊTÉ du 4 mai 1995 portant modification de l'arrêté du 11 mai 1994 relatif au Diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves (Journal Officiel du 12 mai 1995) ;
- ARRÊTÉ du 4 mai 1995 portant modification de l'arrêté du 22 avril 1994 relatif au Certificat d'Aptitude de directeur et de professeur (Journal Officiel du 12 mai 1995) ;
- DÉCRET n° 95-470 du 24 avril 1995 relatif au service à mi-temps de droit pour raisons familiales dans la Fonction Publique Territoriale (Journal Officiel du 29 avril 1995) ;
- DÉCRET n° 95-471 du 24 avril 1995 relatif à la cessation progressive d'activité des agents territoriaux non-titulaires, pris pour l'application de l'article 3-1 de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 et modifiant le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- DÉCRET n° 95-472 du 24 avril 1995 relatif au service à mi-temps pour raisons familiales et à l'expérimentation du service à temps partiel des agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale et modifiant le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- DÉCRET n° 95-473 du 24 avril 1995 relatif à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif et pris pour l'application de l'article 1er de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982.

A propos de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles

Les discussions ouvertes avec le SYNOLYR (SYndicat National des Orchestres et des théâtres LYRiques) pour l'application de la convention collective étendue aux musiciens des orchestres est aujourd'hui dans une impasse. En effet, à l'occasion de la réunion prévue le 5 mai dernier nous avons pu constater la volonté du SYNOLYR de ne pas appliquer la convention collective étendue et son désir de négocier un tout autre accord collectif.

Le Syndicat National des Artistes Musiciens, depuis l'ouverture des négociations, a eu une attitude particulièrement conciliante afin de parvenir à un accord pour une convention collective applicable et appliquée aux musiciens des orchestres. Malgré nos positions, de nombreux responsables du SYNOLYR ont fait preuve de mauvaise volonté pour ouvrir les négociations.

Depuis de nombreux mois, nous demandons que le SYNOLYR adhère à la convention collective et qu'il signe le protocole d'accord concernant la négociation des annexes artistes-musiciens sous CDD et sous CDI de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

L'article 1 de ce protocole prévoit l'ouverture des négociations dans le champ de la convention. De plus, l'article 2 proposait de parvenir à un accord avant le 31 décembre 1995

La réponse du SYNOLYR, en date du 26 avril 1995, est très claire.

Elle précise : "... *En premier lieu, le SYNOLYR réaffirme sa volonté d'établir, par négociation, un cadre national régissant les rapports employeurs/musiciens permanents.*

Cependant, le SYNOLYR estime, ..., que la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelle n'est pas applicable aux musiciens permanents, catégorie professionnelle non expressément visée par l'accord.

Aussi, les préalables mis à la poursuite des négociations, tels que la signature d'un protocole d'accord et l'adhésion à la convention collective nationale, ne sont pas acceptables en l'état.

Concernant le protocole, nous proposons la suppression de l'article 1 et son remplacement par : "le présent protocole fixe la durée et les modalités de participation des salariés des orchestres aux réunions de négociations portant sur un accord national entre la catégorie professionnelle artistes musiciens et les syndicats d'employeurs".

Par ailleurs, et compte-tenu de ce que les musiciens permanents constituent la majeure partie des salariés des entreprises que le SYNOLYR représente, d'une part, compte-tenu de ce que la convention collective nationale ne leur est pas applicable en l'état, d'autre part, le SYNOLYR considère que son adhésion ne pourrait intervenir que dès lors que des textes adaptés auront pu être mis au point en commun.

En conséquence, le SYNOLYR, dans l'état actuel des choses, demande la poursuite des négociations sur le fond, déjà engagée lors de la réunion du 21 mars 1995...".

En réalité, le SYNOLYR fait comme si les orchestres, et notamment les musiciens permanents salariés de ces structures, ne faisaient pas partie du champ de la convention collective étendue. Pourtant il est clair et évident que la convention collective, au vu de son champ d'application, est applicable au moins pour son tronc commun aux musiciens des orchestres. Reste évidemment à négocier les conditions d'application des annexes qui font directement référence à la nomenclature de métier (annexe B2) où ne figurent pas les professions artistiques.

Nous ne pouvons accepter de continuer ces négociations hors du cadre de cette convention collective.

C'est pourquoi nous avons saisi, le 21 mai 1995, la direction des relations du travail au ministère afin que soit réunie, dans les plus brefs délais, une commission tripartite sur la poursuite des négociations (où seraient représentés le ministère du Travail, les syndicats de salariés et les organisations d'employeurs).

La question essentielle concernant le coût de l'application de la convention collective étendue est totalement liée à la bataille que nous menons pour la pérennisation des orchestres et le développement du tissu orchestral de notre pays. Nous ne pouvons bien évidemment détacher cette question des revendications portées par le Concert des Mille du 21 mai 1995.

Ce sont bien les réponses concrètes à l'ensemble de

nos revendications, concernant le financement des orchestres et la concurrence déloyale, qui sont au coeur du débat sur l'application de la dite convention. Les administrateurs des orchestres concernés ne peuvent l'oublier.

Pour autant, juridiquement, les orchestres entrent dans le champ de cette convention et les négociations doivent donc reprendre dans ce cadre afin de parvenir à un accord sur l'annexe régissant les rapports entre les employeurs et les musiciens des orchestres permanents.

Nous avons pris toutes nos responsabilités, tant dans l'organisation du Concert des Mille que dans la négociation avec le SYNOLYR, mais si la réunion tripartite n'aboutissait pas à une reprise des discussions dans le cadre de la convention, nous serons contraints de saisir les juridictions concernées pour l'application des lois du travail et de la convention étendue.

A ce propos, concernant cette question, nous avons reçu en date du 14 juin un courrier de la Confédération CFDT qui stipule : "*Par un courrier du 4 mai adressé à Nicole NOTAT, secrétaire générale, vous aviez sollicité le soutien de la CFDT pour l'opération "Etats généraux des orchestres français".*
Nous sommes bien d'accord avec vous pour penser que des orchestres permanents doivent pouvoir vivre.
Par contre, nous sommes en désaccord avec la voie que vous avez l'intention de suivre, par la demande du vote d'une loi-cadre. Car notre Fédération (la FTILAC) qui assure le suivi de ces questions est engagée dans un processus de négociations de conventions collectives.

Nous soutenons cette démarche car nous pensons qu'elle est la plus appropriée pour défendre les intérêts des orchestres et de ceux qui participent à leur vie et rayonnement...".

Une grande partie des orchestres permanents, sous régie municipale, ne sont en rien concernés par l'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

Pour notre part, nous continuerons à mener la bataille engagée et qui a abouti au Concert des Mille pour que soit réaffirmée la mission de service public des orchestres, que soit pérennisé et développé le tissu orchestral de notre pays, que des mesures concrètes engagent une vraie lutte contre le développement de la concurrence déloyale, pour que le financement des orchestres, notamment par une augmentation du budget du ministère de la Culture les concernant, soit assuré, mais aussi pour que les négociations reprennent pour garantir l'application de la convention collective étendue des entreprises artistiques et culturelles et que les conditions soient créées pour requalifier en CDI les contrats de travail des artistes musiciens des orchestres sous régie municipale, précarisés par la loi Galland.

□

BAREMES 1995 SAMUP

ET ADHERENTS ISOLES DU SNAM

Adhésion 175 Frs - Carnet pluriannuel gratuit + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.500 F	1 % sur les revenus globaux											
de 5.001 F à 6.500 F	54	108	162	216	270	324	378	432	486	540	594	648
de 6.501 F à 8.800 F	73	146	219	292	365	438	511	584	657	730	803	876
de 8.801 F à 12.000 F	97	194	291	388	485	582	679	776	873	970	1.067	1.164
de 12.001 F à 14.800 F	114	228	342	456	570	684	798	912	1.026	1.140	1.254	1.368
de 14.801 F à 20.000 F	132	264	396	528	660	792	924	1.056	1.188	1.320	1.452	1.584

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % des revenus globaux.

Etudiants entrant dans la profession : 145 F pour l'année
Retraités sans activité professionnelle musicale : 145 F pour l'année
Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux
Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle
Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage)

Ouverture de la saison des festivals d'été
La concurrence déloyale continue...

Dans la plaquette-programme, publiée pour le Concert des Mille nous avons écrit : La concurrence déloyale ne doit pas exclure la France du monde de la musique. "Sans la musique, un Etat ne peut subsister" - Molière

"De Couperin à Dutilleux, de Josquin des Prés à Debussy, la France a toujours été, dans l'histoire de la musique, un foyer prestigieux de création musicale. Fort de cette tradition, de son rayonnement culturel, de la qualité de ses musiciens et de ses orchestres, notre pays devrait avoir à coeur de donner à la musique une place essentielle dans la vie de ses habitants, digne de cette vocation universellement reconnue.

Quel paradoxe, au contraire, de voir dans quel abandon se trouve notre patrimoine orchestral.

Les orchestres de notre pays sont, en effet, menacés, tout comme la création et la diffusion musicales de qualité et de toutes esthétiques.

En lieu et place d'une concurrence sereine, loyale et novatrice, concurrence nourrie d'échanges avec l'ensemble des troupes et orchestres du monde, les musiciens français se voient opposer une concurrence déloyale, le recours au travail clandestin, de fait la mise en place d'un commerce juteux organisé sur la misère économique et parfois sur le désert culturel de certains pays.

Il suffit de se promener dans nos villes et d'observer les affiches annonçant les programmations des concerts et des festivals pour comprendre la situation catastrophique de la création et de la diffusion musicales dans notre pays. La presse, les affiches, les dépliants publicitaires, sont les témoins d'une arrivée sans précédant de troupes et d'orchestres étrangers.

Pourtant, ces dernières années, les actions entreprises auprès des festivals et des pouvoirs publics pour tirer la sonnette d'alarme ont permis de sensibiliser une partie des organismes gouvernementaux et du public. C'est ainsi que les ministères de la Culture et du Travail ont cru nécessaire d'envoyer à l'ensemble des festivals, collectivités locales et territoriales et organisateurs de spectacles un guide rappelant les obligations sociales liées à l'emploi des artistes musiciens.

La réaction a été stupéfiante. Loin de tout entreprendre pour créer les conditions d'une concurrence loyale et donc de respecter les conditions d'emploi et de rémunération des artistes, qu'ils soient français ou étrangers, certaines associations de festivals ont entrepris une campagne de pression auprès des pouvoirs publics et se mobilisent pour continuer d'exercer leurs activités en détournant la règlementation en vigueur. Ils motivent cette campagne par les difficultés financières qu'ils rencontreraient dans l'organisation de leurs manifestations musicales. Pourtant, ils ne remettent en cause aucun des coûts d'organisation de leurs concerts : location de matériel, dépense d'électricité, tarifs d'imprimerie pour la publication de leur programme, cachets des têtes d'affiche, etc.
De fait, tout ce beau monde s'arrange pour équilibrer son budget sur le seul dos des artistes...

Les artistes musiciens ne réclament ni protectionnisme, ni la fermeture de nos frontières.

La musique est bien le premier langage universel et elle s'est toujours nourrie des échanges les plus variés. Mais le rayonnement de notre création musicale et de nos orchestres ne peut s'affirmer que si les règles sont les mêmes pour tous, la préoccupation principale devant bien être la création, l'interprétation des répertoires les plus variés et la diffusion auprès de tous les publics.

La responsabilité de l'Etat est engagée. C'est bien à lui de contraindre les collectivités territoriales, ainsi que certains organisateurs, à respecter la réglementation du spectacle et notre législation et à tout entreprendre pour que soient créées les conditions d'une création et d'une diffusion musicales de qualité. Renoncer à ces devoirs, reviendrait à accepter la dissolution du tissu musical de notre pays et entrer ainsi dans une logique de déclin culturel.

La Musique est tout un Monde, la France ne peut s'en exclure".

Ces dernières semaines nous avons réussi à obtenir, des services de l'inspection du travail, des interventions importantes aboutissant à l'engagement des artistes musiciens par les organisateurs et donc le paiement de l'ensemble des charges sociales. Il en est ainsi pour les musiciens de l'Opéra de Cracovie engagés par le Festival Mozart, pour les musiciens de Terence Trent d'Arby, etc.

Ce dossier évolue donc bien et début juin s'est tenu le deuxième cycle de formation des inspecteurs du travail aux métiers du spectacle, formation à laquelle nous avons participé. Par ailleurs, nos interventions dans les festivals commencent à porter leurs fruits et nombre de festivals de jazz, cette année, font apparaître une programmation avec de nombreux groupes de notre pays. Il est regrettable que les plus gros festivals s'entêtent à continuer à ne programmer quasiment que des artistes musiciens américains.
Nous serons encore présents, cette année, sur le front des festivals pour faire appliquer notre réglementation et pour dénoncer et lutter contre la concurrence déloyale.

□

Le temps des Congrès

Ces dernières semaines, outre l'activité développée dans l'ensemble de nos secteurs, ont vu nos syndicats réunir leurs Congrès. C'est ainsi que le Congrès du Syndicat des Artistes Musiciens de la région parisienne s'est tenu le 10 mars et celui du Syndicat National des Artistes Musiciens de France les 15 et 16 mai 1995.

Nos Congrès ont tiré le bilan des dernières années : nombreuses actions, initiatives et mobilisations que nous avons animées et résultats obtenus, tant dans le domaine conventionnel que dans la reconnaissance, de tous les droits de nos professions. Ces années ont vu nos organisations syndicales progresser et rencontrer un écho et un soutien toujours croissants de l'ensemble de nos métiers. Ces Congrès ont élu de nouvelles directions. Le Conseil Syndical du SAMUP est publié en page 2.

SECRÉTARIAT DU SNAM

Président ..... Raymond SILVAND
Vice-Président ..... Marc SLYPER
Secrétaire Général ..... François NOWAK
Secrétaires Généraux Adjoints ..... Dominique MONTAMAT et Nicolas TACCHI
Trésorier ..... Georges SEGUIN
Trésorier adjoint ..... Daniel BELARD
Secrétaire aux Affaires Internationales ..... Pierre ALLEMAND

COMITE DE GESTION

ALLEMAND Pierre ..... Région parisienne
AMIEL Jean-Luc ..... Avignon
BEGHIN Alain ..... Région parisienne
BELARD Daniel ..... Région parisienne
BRAMANT Gilles ..... Bas-Rhin
CARDOZE Nicolas ..... Lyon
CAZENTRE Marcel ..... Midi-Pyrénées
CHIARI Pascal ..... Lyon
DE RIDDER Geneviève ..... Midi-Pyrénées
GALVANE Michel ..... Région parisienne
GUILLOT Yannick ..... Tours
LUBRANO François ..... Lyon
MONTAMAT Dominique ..... Sud-Ouest
NOWAK François ..... Région parisienne
ROUGET Yvon ..... Bretagne
SEGUIN Georges ..... Marseille
SEVRETTE Danielle ..... Région parisienne
SILVAND Raymond ..... Midi-Pyrénées
SLYPER Marc ..... Région parisienne
TACCHI Nicolas ..... Meurthe et Moselle
VERCOUTERE Dominique ... Bretagne

COMMISSION DE CONTRÔLE

BONHOURE Danielle ..... Midi-Pyrénées
LOUIS Jean-François ..... Nantes
WITJAS Olenka ..... Région parisienne
CAYLA Didier ..... Marseille (en cas de vacance)

Les secrétaires de branche, formant le comité technique, sont en cours d'élection.

Val-de-Marne : face à l'ASSEDIC, les intermittents s'organisent

Des dossiers d'indemnisation qui traînent plus de six mois, des retards sur les paiements, des problèmes informatiques et des radiations injustifiées ; ce ne sont là que quelques unes des déconvenues qui attendent les intermittents du spectacle habitant le Val-de-Marne à l'antenne ASSEDIC du cinéma et spectacle de Champigny-sur-Marne. Dans cette antenne, seuls deux agents traitent les dossiers des intermittents ce qui entraîne des retards insupportables.

Pour nombre d'intermittents relevant de cette antenne, la seule du département, les problèmes financiers se posent. Comment faire comprendre à son banquier, à son percepteur, quand ce n'est pas aux huissiers, que votre dossier est bloqué, mais que vous avez bien votre compte d'heures ? Certains qui manifestent leur colère se voient finalement proposer de recourir au fonds social des ASSEDIC. Mais ce n'est pas d'un recours dont ils ont besoin, c'est de leurs droits, de cette indemnisation pour laquelle ils ont travaillé.

Plusieurs d'entre eux se sont regroupés au sein d'un collectif d'intermittents à l'initiative du SAMUP et du SFA. Ils ont entamé une série d'actions et de démarches. Ils ont, notamment, recueilli 80 signatures sur une pétition proposée aux intermittents qui viennent à l'antenne de Champigny. Ils ont commencé à s'adresser aux élus locaux du Val-de-Marne pour leur demander d'intervenir auprès de la direction des ASSEDIC. Ils ont notamment rencontré l'élue du Conseil Général, chargée de la Culture.

Il est clair que les ASSEDIC ne se donnent pas les moyens humains de traiter correctement les dossiers des intermittents. Le personnel n'y est pas assez nombreux, pas assez informé. Mais cette affaire révèle aussi la paralysie dont est victime l'ASSEDIC du 94 depuis que les représentants des employeurs bloquent l'élection d'un représentant CGT des salariés à la présidence de l'assurance chômage du Val-de-Marne.

Face à cette situation inacceptable qui met en cause les droits des intermittents, il est nécessaire d'amplifier et d'élargir l'action. Il faut interpeller nos élus, les faire s'exprimer sur ce dossier auprès de la direction de l'ASSEDIC. Il faut aussi rassembler le plus d'intermittents possibles pour créer un rapport de force face à l'immobilisme.

Pour joindre le collectif des intermittents du 94, le soutenir ou mieux participer à son action, contactez le SNAM-CGT qui transmettra.

□ *Philippe EUVRARD*

Du nouveau du côté de l'UNEDIC ?

Lors de la dernière prorogation des annexes 8 et 10, le CNPF avait exigé que la négociation s'engage et qu'un accord intervienne avant le 30 juin 1995.

Aujourd'hui, nous pouvons dire qu'il n'y aura pas de négociation avant cet été.

De plus, l'enquête diligentée par l'UNEDIC sur les économies réalisées par le protocole d'accord du 25 septembre 1992 a été faite le premier trimestre 1995. Ces chiffres ne nous ont toujours pas été communiqués mais, n'en doutons pas, devraient faire apparaître une économie de 30 à 35 %.

Le dernier exercice de l'UNEDIC fait apparaître un excédant de 27 MF. Il est vrai que les nombreux chômeurs privés de toute indemnisation et les économies réalisées, tant dans le régime général que dans les annexes, ont été particulièrement importants depuis l'accord de juillet 1993.

Dans ce contexte, on comprend mieux que le CNPF ne soit pas pressé d'ouvrir les négociations. Cette situation n'est pas acceptable et nous sommes toujours demandeurs de la reprise des discussions sur la base de notre projet d'annexe unique et de la préparation d'une délibération pour prendre en compte les conditions de l'indemnisation chômage des professeurs donnant quelques heures de cours et ayant, par ailleurs, une activité principale dans le spectacle vivant.

En l'absence de reprise des négociations, nous devrons poser ces problèmes à la prochaine Commission Paritaire Nationale de l'UNEDIC.

Le monde du jazz a le blues
Alain GUERRINI nous a quitté

Alain GUERRINI, fondateur et directeur du CIM (Centre d'Informations Musicales), première école de jazz d'importance créée en France, est mort des suites de sa maladie le 13 avril dernier.

Animé par sa passion pour le jazz et les musiques improvisées et par l'amour de son prochain, il avait su faire du CIM un lieu de convivialité et de rencontre, véritable creuset où des générations de musiciens français se sont retrouvées dans ce qui était devenu "leur maison".
Nombreux sont ceux qui ont rencontré là, la passion qui dévore leur vie.

A l'écoute de tous, Alain était le frère, le père, l'ami, prêt à entendre toutes les confidences, tous les problèmes de chacun. Sa gentillesse, son humour et son esprit distillaient une musique que nous avons aujourd'hui peine à entendre.

Homme de projet pour le développement de la création musicale improvisée, Alain a été de toutes les batailles pour la promotion des festivals, l'animation des clubs, la diffusion de la musique vivante, le financement de ces activités musicales ô combien riches de création et de rencontre.

Nous tenons à partager avec sa famille la peine infinie qui nous envahit.

Le CIM doit aujourd'hui relever le défi de poursuivre son oeuvre. Les musiciens professeurs et l'administration qui l'animent, les élèves qui s'y retrouvent, sauront trouver la voie du coeur pour continuer dans cet esprit.

Alain, tu seras toujours présent parmi nous

□ *Marc SLYPER*

Musiciens copistes

A la demande de la profession, nous publions une première liste de musiciens copistes reçus dernièrement au test.

- AUBINEAU Frédérique, 13, rue Joseph de Maistre, 75018 Paris - Tél. 42.23.46.12
- BAFFERT Cécile, 1, rue de l'Argonne, 41000 Blois - Tél. 54.78.06.52 **(et releveur de musique)**
- BAILLOT Christophe, 13, rue Poulet, 75018 Paris - Tél. 42.58.32.56
- BARACHET Christine, 86, rue de Picpus, 75012 Paris - Tél. 43.07.06.39
- BARBIER Nicolas, 14, allée des Fontainieux, Lavraux Ste Anne, 03310 Neris-les-Bains - Tél. 70.05.63.60.
- BELERT Hélène, 51, bld Gambetta, 08000 Charlevilles-Mézières - Tél. 24.56.49.08 **(et releveur de musique)**
- BOUKADA Fadil Abel, 2, impasse Niepce, 77430 Champagne-sur-Seine - Tél. 64.23.14.71
- DE GERMAIN Bénédict, Raimbon, 49320 Balison Gohier - Tél. 41.54.80.89
- DUNAT Jean-Marc, 30, rue Emile Vandenberghe, 59800 Lille - Tél. 20.55.75.94 (et releveur de musique)
- FRADON Marie-Hélène, 27, rue de la Gare, 37370 Saint-Paterne-Racan - Tél. 47.29.21.23
- JUDET Pascal, 9, allée des Nénuphars, 93220 Gagny - Tél. 43.02.73.06

Les musiciens, la presse et le Concert des Mille

Nous avons tous été étonnés par la couverture quasiment inexistante du Concert des Mille par la presse quotidienne, hebdomadaire et spécialisée (voir article dans Tutti). Voici le courrier envoyé par notre collègue Jean HAAS de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg à M. Benoît MARSOT, suite à son article dans le Monde du 9 juin 1995 où il écrit notamment : "... A 16 ans, Marie ... est prête à revenir, même si elle ne rêve que d'être soliste pour échapper à la routine. Celle qui mine les formations constituées et transforme peu à peu les artistes en fonctionnaires de la double croche..."

"*... Membre de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg depuis 17 ans (et lecteur du Monde depuis 30 ans !) je m'interroge sur les raisons qui vous ont poussé à "agrémenter" votre intéressant article sur l'Orchestre des Jeunes du Festival d'Evian, de remarques injurieuses et infondées sur les orchestres permanents, qui, bon gré, mal gré, représentent l'avenir d'une part non négligeable des jeunes musiciens d'Evian. (En effet, il y a une marge entre rêver d'être soliste et pouvoir être soliste, et encore un long chemin avant de devenir soliste...)*

Certes, nous avons tous eu droit, durant nos études, au couplet démagogique selon lequel nous, étudiants, étions meilleurs que des professionnels. Certes, encore, ce lieu commun est dans l'air du temps, et il peut vous sembler gratifiant de hurler avec les loups. Mais c'est votre "bon mot" sur les "fonctionnaires de la double croche" qui trahit le fond de votre pensée. D'abord, il faut une certaine dose de malveillance, ou d'irresponsabilité, pour donner un sens péjoratif à un mot qui désigne, entre autres, des gens aussi admirables que les instituteurs, les infirmières, etc. Ensuite, vous montrez là que vous êtes de ces "mélomanes" qui aiment la musique, mais pas les musiciens ; qui n'admettent pas que la musique puisse être un vrai métier dont on puisse vivre dignement sans forcément être une vedette estampillée comme telle par les gourous du star-system. En cette époque de précarisation généralisée, vous ne pouvez vous défaire du cliché de l'artiste-bohème vu par Murger et Puccini... Quant aux musiciens d'orchestre, sans doute regrettez-vous le temps où ils portaient la livrée, mangeaient à la cuisine et dormaient aux écuries...

Ce genre d'idées reçues ne serait que pitoyable s'il ne confortait dans l'opinion publique des préjugés, qui, à leur tour, fournissent aux pouvoirs publics des prétextes pour ne pas accorder un vrai statut à la profession de musicien...

Sur le fond, je voudrais vous dire qu'en 1974, j'ai eu la chance de participer à l'Orchestre Mondial des Jeunesses Musicales. J'en garde un souvenir ému et inoubliable : grands chefs, pas de soucis, 20 ans, nourris-logés... Je crois pouvoir affirmer que 20 après, malgré l'âge, les soucis de la vie quotidienne, les inégalités de la programmation d'un orchestre régional, etc. je fais toujours mon métier avec le même enthousiasme, surtout lorsque Jerzy SEMKOW est au pupitre ou un chef de cette envergure...

Tout cela pour vous dire qu'au lieu de vous attaquer aux orchestres permanents, et de "savonner ainsi la planche" des jeunes musiciens que vous avez admirés à Evian, vous pourriez vous demander pourquoi, par exemple, la musique est devenue la cinquième roue du carrosse dans les maisons d'opéra.
Mais pour cela, il faudrait que les critiques commencent par faire leur autocritique..."

Cette oeuvre, ainsi que celle figurant en première page de notre bulletin, a été créée par Judith LEVY pendant le Concert des Mille.
Pourquoi tenais-tu à être parmi nous le 21 mai ? : *"J'ai été tout de suite séduite par l'idée de construire l'orchestre des Mille pour se faire entendre, rappelant la solidarité et la fraternité entre musiciens, phénomène qui n'a pas son égal chez les peintres... Le contact direct avec la musique reste indispensable à ma création... Sur le papier ou la toile, j'essaie de capter le mouvement, le rythme et la couleur, le trait devenant plus serré, plus charnel selon la musique interprétée... C'est surtout la transformation de l'être (musiciens et auditeurs) par la musique que j'essaie de transcrire. Si j'y parviens c'est aussi grâce à vous..."*

Les oeuvres de Judith LEVY sont visibles à son atelier : Atelier C-6, 189 Rue Ordener, 75018 Paris.